Image not found or type unknown

Succession héritage de ma mère

Par **diane germinet**, le **04/07/2018** à **11:03**

Bonjour.

Il y a 4 ans, ma mère est
décédée. Un notaire m'a alors fait signer un document. Je crois, d'après ce que j'ai cru comprendre, que c'était pour que mon père touche l'intégralité de l'héritage. Je lui ai demandé il y a peu, si à son décès je toucherai quelque chose. Il m'a dit que tout irai à sa compagne, même la part de ma mère. Est ce possible?
Qu'ai je signé?

Par **janus2fr**, le **04/07/2018** à **11:13**

Bonjour,

Qu'avez-vous signé ? Ca, personne ne peut le savoir à votre place, j'espère que vous ne signez pas un document officiel sans en prendre connaissance !

Concernant la succession de votre père, il est, normalement, impossible que "tout" aille à sa compagne. Vous êtes héritier réservataire de votre père, vous devez donc au moins recueillir votre part d'héritage.
Votre père ne peut disposer que de la quotité disponible pour éventuellement la léguer par testament à sa compagne (qui paiera d'ailleurs très cher en frais de succession si elle n'est que sa compagne).

Par **diane germinet**, le **04/07/2018** à **11:38**

Merci de votre réponse. Exciste t'il des documents pouvant me priver de mon heritage, à leurs signature?

Par **janus2fr**, le **04/07/2018** à **13:03**

Pas à ma connaissance, on ne peut pas refuser une succession par avance...

Par **diane germinet**, le **04/07/2018** à **13:57**

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés